



**RÉGION ACADÉMIQUE
MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 056.....du 19.04/22 portant liste du
candidat admis au certificat d'aptitude aux fonctions
de formateur académique session 2022

DIVISION DES EXAMENS ET
CONCOURS
Bureau des concours

Mamoudzou, le 19 avril 2022

**Le Recteur de la région académique
Recteur de l'académie de Mayotte**

VU le décret n°2015-885 du 20 juillet 2015 relatif aux conditions de nomination des personnels enseignants du 2nd degré et des conseillers principaux d'éducation aux fonctions de formateur académique ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique ;

VU la circulaire n°2015-110 du 21 juillet 2015 précisant l'organisation de l'examen et la nature des épreuves de la certification aux fonctions de formateur académique (CAFFA) ;

ARRETE

Article 1 : L'enseignant dont le nom figure ci-dessous, est déclaré admis au Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Formateur Académique (CAFFA), – session 2022.

Discipline : **Génie - Civil**

Nom **Prénom**
GLUSZEK Christophe

Article 2 : Le secrétaire général de l'Académie de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté.

